

***Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du

**Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(C.H.R.S. « Le Relais »)**

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

servicehebergementabbeyville@apremis.fr

INTRODUCTION

Le CHRS "Le Relais" a été créé en 1992.

Jusqu'à 2017, les accueils étaient possibles « en interne » dans des logements individuels d'un bâtiment boulevard Carnot à Amiens. Depuis la fermeture de cette structure, l'ensemble des accueils se fait en « diffus ».

Au 31 décembre 2023, le parc logement du C.H.R.S. « Le Relais » était composé de 13 logements, répartis comme suit :

- sur le Grand Amiénois : **5 logements individuels à Amiens**
- sur le Santerre : **3 logements individuels à Péronne et 2 à Albert**
- sur la Picardie Maritime : **3 logements individuels à Abbeville**

Définition du public accueilli

Le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) définit les missions des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.). Ce code, en son article L345-1 modifié par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 – art 38 stipule que, bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés **les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.**

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » accueille des personnes ou des familles se trouvant dans cette situation. De ce fait, nous accueillons et accompagnons :

- des femmes ou couples avec ou sans enfant(s),
- des hommes avec enfant(s),
- des hommes seuls, en logement diffus hors Amiens Métropole (sauf cas particulier sur demande de la DDETS) ;
- et par dérogation, des mineures enceintes ou avec enfant(s), seules ou en couples, dans le cadre d'une ordonnance du juge ou avec l'autorisation des parents.

Rappelons que la loi du 2 janvier 2002 a rénové l'action sociale. Elle a institué la participation des personnes accueillies et a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux, ces projets doivent prendre en compte leurs attentes et leurs besoins. Le C.H.R.S. « Le Relais », créé en 1985, est pleinement inscrit dans ce cadre juridique, il tente autant de répondre aux besoins des personnes et familles accueillies qu'à prendre en compte la réalité du contexte local.

Le choix qui avait été fait d'imputer le loyer résiduel et les charges locatives aux ménages accueillis en CHRS avait pour but de les confronter à la réalité du statut de locataire.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 a modifié le mode de calcul de la participation aux frais d'hébergement des personnes accueillies en CHRS. A compter d'octobre 2021, une participation forfaitaire, calculée sur 15 % des ressources (revenus perçus et allocations), a été appliquée. Parallèlement, les factures d'énergie sont désormais réglées par l'association. Cela a donc demandé un changement dans la gestion financière tant pour les ménages accueillis que pour la Régie et travailleurs sociaux.

Les orientations

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) est l'acteur en charge de l'évaluation des situations individuelles des personnes sans domicile. Il organise les commissions d'examen des situations aux cours desquelles les acteurs de l'hébergement sont conviés.

L'orientation des ménages est faite vers un dispositif. Un entretien de préadmission est fait par un travailleur social lorsqu'une place est disponible suivant la liste d'attente du SIAO.

Cet entretien vise à mesurer l'adéquation entre le dispositif CHRS, les besoins et la demande d'un ménage.

Si les conditions sont réunies, l'accueil se concrétise sous 5 jours dans la mesure du possible.

Un livret d'accueil, un contrat de séjour et un contrat social sont les principaux outils écrits partagés.

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond le mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs.

Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier.

Le SIAO oriente un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif.

BILAN QUANTITATIF

Sur l'année 2023, nous comptabilisons 14802 journées d'hébergement, soit un taux d'occupation annuel de 107 %.

En 2022, le taux d'occupation était de 83.35 %.

19 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2023, représentant 53 personnes, 28 adultes et 25 enfants mineurs.

En 2022, nous avons accompagnés 19 ménages (61 personnes).

- ✓ 15 ménages (soit 44 personnes) étaient présents au 1er janvier 2023
- ✓ 4 ménages (soit 9 personnes) ont été accueillis en 2023 sur l'ensemble du département (dont 2 enfants nés dans des familles déjà présentes en 2022, sur le Grand Amiénois)
- ✓ 10 ménages (soit 22 personnes) sont sortis du dispositif au cours de l'année 2023

A. L'ACCUEIL

1. *Le nombre de personnes accueillies*

Au cours de l'année 2023, le CHRS « Le Relais » a accueilli 4 nouveaux ménages (soit 7 personnes) sur les 3 secteurs du département et deux enfants sont nés dans des familles déjà présentes en 2022.

En 2022, 5 ménages avaient été accueillis (22 personnes) sur les 3 secteurs du département

2. *La composition familiale des 4 ménages accueillis par secteur*

Grand Amiénois :

- 1 homme seul
- 2 nouveau nés sur 2 ménages déjà présents

Santerre-Haute Somme :

- 1 couple
- 1 homme seul

Picardie Maritime :

- 1 couple

3. *Le délai d'attente avant l'admission*

En moyenne, les 4 ménages entrés au C.H.R.S. en 2023 ont attendu un peu plus de 3 mois entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de 21 jours
- Le délai le plus long est de 177 jours

En 2022, le temps d'attente avant l'admission était en moyenne de 4 mois.

4. Les raisons principales de la demande d'admission

Motif de la demande d'admission	Nombre total de ménages accueillis dans l'année						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Rupture familiale/conjugale					1	1	1	1
SDF		1		1				2
Résiliation de bail (vente logement)				1				1
Expulsion locative			1				1	
Changement dispositif APEMIS	2				1		3	
TOTAL	2	1	1	2	2	1	5	4

5. Les ressources principales des 4 ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Salaire			1	2		1	1	3
RSA socle ou majoré	2	1			1		3	1
Indemnités d'invalidité / Indemnités journalière					1		1	
TOTAL	2	1	1	2	2	1	5	4

6. La situation professionnelle des 6 adultes accueillis

Situation professionnelle à l'accueil	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Demandeur d'emploi	1	1			1		2	1
Personne au foyer	3						3	
Salarié CDI			1			2	1	2
Salarié CDDI					1		1	
Salarié CDD				2				2
Personne au foyer			1	1			1	1
TOTAL	4	1	2	3	2	2	8	6

B. L'HÉBERGEMENT

1. La composition familiale des ménages hébergés sur l'ensemble du département

19 ménages (53 personnes) ont été hébergés au C.H.R.S. au cours de l'année 2023 :

Répartis comme suit :

Grand Amiénois :

- 3 couples avec enfants (dont 1 majeur)
- 3 hommes seuls
- 3 femmes avec enfants

Santerre-Haute Somme :

- 1 homme seul
- 1 femme seule
- 1 homme avec enfant
- 3 couples avec enfants dont 1 enfant majeur

Picardie Maritime :

- 1 homme seul
- 2 femmes avec enfants
- 1 couple

Nous avons la possibilité d'accueillir des hommes seuls dans le Santerre-Haute Somme et la Picardie Maritime en raison du manque de place d'hébergement sur ces secteurs. Concernant le secteur du Grand Amiénois, nous privilégions l'accueil des femmes isolées ou des couples ; dans la mesure où il existe des C.H.R.S. exclusivement dédiés aux hommes. L'accueil des hommes isolés au sein de notre CHRS diffus reste donc exceptionnel.

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents en 2023	Agés de moins de 3 ans	Agés de moins de 18 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés de 46 à 60 ans	Agés de 60 ans et plus
53	7	18	7	6	6	7	2

* âge pris en compte au 31/12/2023

La moyenne d'âge des résidents est de 23 ans (et de 37 ans pour les résidents adultes).

En 2022, l'âge moyen des résidents était de 21 ans (mineurs compris).

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents en 2023	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
53	13	16	15	9

2. *Durée moyenne d'accompagnement des ménages présents au 31 décembre 2023*

9 ménages (soit 31 personnes) étaient présents au 31 décembre 2023

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre

Ménages présents	Temps de prise en charge moyen en mois		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
<i>Au 31/12/2022</i> <i>15 ménages (44 personnes)</i>	<i>19 mois</i> <i>(8 ménages)</i>	<i>14 mois</i> <i>(4 ménages)</i>	<i>15 mois</i> <i>(3 ménages)</i>
Au 31/12/2023 9 ménages (31 personnes)	20 mois (5 ménages)	14.5 mois (2 ménages)	13.5 mois (2 ménages)

La moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/2023, tous secteurs confondus, est de **16 mois** (en 2022, elle était de 16 mois).

Sur le secteur de la Picardie Maritime, sur les deux ménages présents au 31 décembre, un avait été accueilli en avril 2023. La diminution de la durée d'hébergement n'est pas révélatrice de la durée d'accompagnement et de la temporalité nécessaire pour envisager leurs relogements.

C. LES SORTIES

1. *Le nombre de sorties*

Durant l'année 2023, 10 ménages composés de 22 personnes (14 adultes et 8 enfants mineurs) sont sortis de notre structure.

- **2 femmes avec enfants pour la Picardie Maritime**
- **1 couple avec 1 enfant majeur, 1 femme seul, 1 homme seul et 1 homme seul avec enfants pour le Santerre**
- **2 hommes seuls, 1 femme avec enfants, 1 couple avec un enfant majeur pour le Grand Amiénois**

En 2022, 5 ménages, composés de 7 adultes et 10 enfants, ont quitté le CHRS

2. Les types de sortie

Types de sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Attribution logement public		1				1		2
Attribution logement privé				1				1
Changement de dispositif		3		2		1		6
Autres structures d'hébergement et d'accompagnement	1				1		2	
Hébergement familial ou amical			1	1			1	1
Fin de prise en charge	1						1	
Retour à la situation initiale					1		1	
Fin des DVH	1						1	
TOTAL	3	4	1	4	2	2	6	10

Pour les ménages ayant changées de dispositif, 4 ont été accueillis en Intermédiation Locative dans le cadre d'un contrat Tripartite Bail Glissant et 1 dans l'attente de l'obtention d'un logement adapté, 1 ménage a été accueilli à la Pension de Famille d'Abbeville.

3. Les durées de prise en charge des 10 ménages sortis, par territoire

Ménages	Temps de prise en charge moyen		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
<i>5 ménages sortis en 2022 pour une durée moyenne de 19 mois</i>	<i>17 mois (2 ménages)</i>	<i>20 mois (1 ménages)</i>	<i>20 mo (2 ménages)</i>
10 ménages sortis en 2023 pour une durée moyenne de 25 mois	32 mois (4 ménages)	17 mois (4 ménages)	25 mois (2 ménages)

4. Les ressources principales des 10 ménages sortis

Types de ressources à la sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Sans droit aux ressources								
Sans								
RSA socle ou majoré	1	1	1	1	1	1	3	3
RSA activité	1						1	
Salaire (CDI/CDD/ insertion)		1		3				4
Indemnité de formation								
ARE								
AAH		1			1	1	1	2
Retraite		1						1
TOTAL	2	4	1	4	2	2	5	10

5. La situation professionnelle des 14 adultes sortis

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
CDD / CDI / CDI T partiel		1		3				4
Personne au foyer ou étudiant		3	1	2	1	1	2	6
Formation								
Demandeur d'emploi	4	1		1	1	1	5	3
Retraité		1						1
Sans autorisation de travail								
TOTAL	4	6	1	6	2	2	7	14

Nous accueillons et travaillons l'autonomie avec un public de plus en plus jeune, en rupture, ayant parfois connu la rue.

Les ménages perçoivent majoritairement les minima sociaux. Le travail autour de la gestion budgétaire, de la formation et l'insertion professionnelle, de l'ouverture des droits, fait partie des priorités.

Les durées d'accueil dépassent 12 mois dans une grande majorité des cas. Certaines démarches telles que la constitution de dossier de surendettement, l'ouverture des droits à l'AAH, l'acquisition d'équipements pour une future installation nécessite du temps. La temporalité, sujet crucial dans notre travail. Entre respect du rythme de chacun et réalité d'un monde où tout va toujours plus vite.

BILAN QUALITATIF

Nous proposons ici de rentrer plus concrètement dans un travail qui demande aujourd'hui plus que jamais des aptitudes à l'adaptation, à la polyvalence, à l'ouverture ...

L'objectif de notre accompagnement est de lever les freins aux difficultés rencontrées afin de faciliter l'insertion des personnes accompagnées. Les exemples sont divers : difficultés de repérages concernant les divers organismes, difficultés dans la réalisation des démarches administratives au quotidien ; la gestion du budget (présence de dettes non soldées voire oubliées) ; les difficultés dans les rapports sociaux liées au voisinage ou encore dans la prise en charge des enfants... Le cumul de ces difficultés nous amène à la réflexion autour de la nécessité d'un étayage important afin que la famille puisse évoluer positivement au cours de l'accompagnement. Un relais et un travail de partenariat sont également nécessaires.

Le soutien à la parentalité

Monsieur X, âgé de 34 ans, Madame X, âgée de 26 ans et leurs 4 enfants âgés de 7 ans, 5 ans et demi, 4 ans et demi et 1 an et demi, sont accueillis au CHRS de l'APRÉMIS depuis le 27 décembre 2022. Auparavant, la famille a bénéficié d'un accompagnement par l'IML Réfugiés de l'APRÉMIS. La famille est accueillie dans le même logement que celui de l'IML Réfugiés car celui-ci leur a été attribué dans le cadre d'une convention tripartite avec l'AMSOM en vue d'un glissement de bail en faveur du couple. La famille a été réorientée vers le CHRS car une grande fragilité et un manque d'autonomie ont été repérés, la famille a besoin de soutien au niveau de la parentalité, au niveau budgétaire, au niveau des démarches administratives, ...

Concernant les enfants : lors de leur accueil au CHRS, le 3^{ème} enfant de la famille né en juin 2019, donc âgé de 3 ans et demi, n'était pas scolarisé. Madame semblait avoir une réelle angoisse de séparation vis-à-vis de cet enfant. Les enfants étaient suivis par un médecin traitant, Monsieur et Madame ne souhaitaient pas qu'ils soient suivis à la PMI.

Notre pratique s'est co-construite avec Monsieur et Madame qui avaient besoin de temps pour réfléchir et faire des choix. Les premiers entretiens avec Monsieur (parfois, car il travaille), souvent avec Madame ont consisté à sensibiliser les parents sur la nécessité qu'a un enfant de 3 ans et demi d'être confronté à d'autres enfants et d'autres adultes que ceux de sa structure familiale, tout en rappelant le cadre législatif c'est-à-dire l'obligation de scolarisation pour un enfant de 3 ans.

Après plusieurs rendez-vous non honorés par Monsieur ou Madame pour inscrire l'enfant à l'école : la famille envoie un message une demi-heure avant le rendez-vous au logement pour accompagner Monsieur ou Madame pour annuler le rendez-vous ; lorsque j'arrive au logement (rendez-vous prévu avec Monsieur), Monsieur part 5 minutes après car a rendez-vous chez le dentiste ; message 1 heure avant le rendez-vous prévu car Madame est aux urgences pour accompagner son père souffrant ; personne au logement, la famille a oublié le rendez-vous. Chaque rendez-vous non honoré a été reporté, l'objectif étant de maintenir un lien et de mener à terme l'engagement du couple.

Finalement, Monsieur a inscrit l'enfant à l'école courant février 2023 mais par manque de place, il n'a pu intégrer la maternelle petite section que début mars 2023. L'enfant dit qu'il est content d'être à l'école, qu'il a des copains, ...

Madame a réussi à verbaliser quelques semaines après que leur 3^{ème} enfant ait été scolarisé, qu'elle craignait toujours pour lui plus que pour les autres car il est né avec un souffle au cœur, il est plus fragile que les autres.

Concernant la PMI, Madame refusait catégoriquement que les enfants soient suivis par ce service, elle argumentait ce refus en mettant en avant qu'elle avait un médecin traitant. Courant mai 2023, Madame et les enfants ont été malades, leur médecin traitant n'ayant pu leur proposer un rendez-vous les jours des appels, Madame s'est rendue à plusieurs reprises chez SOS Médecins. Madame a fini par entendre les arguments d'une

plus-value de la PMI, elle a honoré un premier rendez-vous le 7 juin 2023 et y retourne régulièrement. Les enfants sont désormais à jour de leurs vaccinations. Madame dit trouver du bénéfice à ce suivi.

Ces exemples prouvent que les personnes ont besoin de temps, l'objectif étant de co-construire ensemble leur projet, de "faire avec" et non pas "faire pour" et de garder le cap.

Vivre en citoyenneté

Il faut prendre en compte des temps de route importants notamment pour les visites à domicile réalisées sur les territoires de PERONNE et ALBERT. Plusieurs travailleurs sociaux effectuent ces déplacements dans le cadre du CHRS mais également de leurs autres missions.

Nous tentons de maintenir une présence la plus large possible.

Au delà de l'accompagnement individuel des ménages, il existe une dimension "collective" dans les deux résidences que nous gérons à ALBERT (6 logements dont 3 en CHRS) et PERONNE (5 logements dont 2 en CHRS).

Il s'agit notamment de gérer les parties communes : entretiens, sécurité, respect.

Il s'agit également d'organiser le tri, le stockage et le ramassage des ordures

Il s'agit de faire en sorte que chacun use paisiblement de son logement.

Notre rôle se situe ici dans l'organisation, l'écoute, le réajustement, le rappel, la médiation ... C'est un travail primordial puisque la majorité des personnes relogées le sont dans des appartements ou des règles similaires s'appliquent pour le bien être de chacun.

Un des outils que nous souhaitons développer serait des actions collectives qui vont dans le sens de développer à la fois des savoirs faire et aussi des savoirs être.

Evaluation, coordination, partenariat

Madame vit maritalement depuis plus de 20 ans avec le père de ses 4 enfants. Elle subit des violences psychologiques depuis plusieurs années. Elle quitte le domicile conjugal avec son fils âgé de 12 ans. Elle sollicite le 115 et est orientée par le SIAO vers le CHRS de l'APRÉMIS.

Madame a peu d'expérience professionnelle. Elle perçoit le RSA. Elle présente un handicap primaire reconnu dans le cadre d'un dossier MDPH avec une orientation RQTH et une aide pour un appareillage. De plus, nous constatons très rapidement des difficultés de compréhension lors des premiers entretiens. Peu confiante vis à vis des travailleurs sociaux, la relation de confiance prendra du temps pour s'installer.

Son fils souhaite retourner vivre chez son père et un DVH classique sera ordonné.

Madame rencontre un nouveau compagnon. Elle nous fait part lors des entretiens d'un mal être en lien à un contexte de violence conjugale psychologique. Des problèmes de santé feront l'objet de plusieurs arrêts de travail. Les entretiens individuels hebdomadaires ont été axés pendant plusieurs mois sur sa situation personnelle/santé et freineront les démarches d'insertion.

Les axes travaillés sont :

1) Administratif et budgétaire :

La saisie du JAF et la procédure de divorce,
Le dépôt d'un dossier de surendettement pour des crédits à la consommation,
La gestion budgétaire pour le paiement de son loyer et de ses charges liées au logement, apurement d'une créance auprès de la CAF et de l'APRÉMIS, priorisation des dépenses, préparation financière pour l'accès au logement,
Information des dispositifs d'aide budgétaire en lien avec l'assistante sociale de secteur (AEB, curatelle)

2) Santé :

Orientation vers le CIDFF
Orientation et accompagnement vers l'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité)
Accompagnement vers les dispositifs de soins

3) Insertion sociale/professionnelle :

L'insertion professionnelle : orientation vers un emploi CDDI à la mairie d'Abbeville.
Bilans réguliers avec la CIP, saisie du dispositif P.A.S. (Prestations d'Appuis Spécifiques) pour une évaluation afin de l'orienter vers un emploi adapté.
Renouvellement du dossier MDPH pour un accompagnement SAVS, une reconnaissance AAH et une orientation ESAT

4) Logement :

Actualisation de son dossier,
Travailler un relogement adapté tout en prenant en compte les faisabilités sur le secteur Abbevillois,
Accompagnement lors de l'accès au logement,
L'accompagnement de madame a nécessité un étayage important et de coordination avec les différents partenaires.

Madame est relogée par Baie de Somme Habitat dans un logement de type 3 afin d'accueillir son fils. Nous avons fait un relais vers l'assistante sociale de secteur et le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale).

Ses difficultés de compréhension et d'élaboration ont requis un accompagnement soutenu lequel il a été nécessaire d'être à la fois dans une disponibilité d'écoute et l'accompagnement vers la conscientisation de sa situation personnelle indispensable pour l'évolution de son projet d'insertion.

De la rue au CHRS : ouvrir l'horizon

Notre CHRS accueille des personnes en rupture de logement. Les parcours marqués par l'errance et la vie à la rue ont des caractéristiques spécifiques qui requièrent une prise en charge individualisée.
Être privé de "chez soi", c'est, ne pas avoir d'espace privé. Ne pas pouvoir fermer la porte derrière soi, la porte qui délimite l'espace privé de l'espace public, la porte qui protège. C'est vivre dans l'insécurité. C'est une tendance aux replis sur soi qui est contraire à l'épanouissement personnel.

Les mois, voire les années passées à la rue, tendent à aggraver les difficultés de tous ordres : santé, droit, vie relationnelle, culture ...

Nous avons notamment accueilli des jeunes ayant vécu dans l'errance avec des pathologies mal identifiées et non prises en charge. Ils décrivent des conditions d'hygiène souvent déplorables, les conditions climatiques néfastes, des pratiques addictives, une alimentation très aléatoire... avec des répercussions parfois déjà fortement ancrées dans l'organismes : problèmes dermatologiques, dentaires, digestifs ...

La mise en place du dispositif Halte Soins Santé Mobile, géré par l'Ilôt, est un partenaire essentiel pour raccrocher ces personnes éloignées du soin à un suivi médical. Il permet d'orienter vers les dispositifs du social en fonction des besoins et des demandes qui émergent.

Ainsi, pour l'un de nos usagers, c'est la perspective de devenir papa qui l'a fait sortir de la rue. Une volonté de prendre un rôle dans la famille qu'il construit. L'arrivée dans un hébergement l'amène à se poser des questions qui étaient jusqu'ici occultées par une gestion du quotidien compliquée. Des questions sur l'alimentation, l'hygiène, le rythme ...

Pour un autre jeune, c'est le diagnostic d'une maladie chronique, l'éloignement de sa fille de 6 ans, l'envie de trouver un peu de sérénité, qui l'ont amené à s'adresser au SIAO. Au moment de l'accueil, ce jeune s'excusera de sa présentation physique. Il craint le regard des autres depuis que plusieurs agressions ont marqué son corps : visage tuméfié, membres douloureux, ecchymoses ... Il est accompagné d'un chien, compagnon inconditionnel. Il ne peut imaginer la vie sans lui et c'est une chance de pouvoir disposer de places de CHRS qui permettent l'accueil des animaux. La prise en charge de ce dernier fait partie intégrante du travail d'accompagnement mené avec nos équipes. La SPA s'avère un partenaire de 1er plan dans ce domaine.

Pour ces deux jeunes, la vie était marquée par un stress quotidien, une logique d'urgence et d'immédiateté.

Lors de l'accueil en CHRS, nous amenons progressivement les usagers à ouvrir des portes et se placer progressivement dans une logique de projet avec des objectifs variés à mettre au travail :

- *Construire un réseau social structurant,*
- *Accéder à ses droits,*
- *Gérer son quotidien,*
- *Se soigner,*
- *Se former, travailler,*
- *Se cultiver, se divertir,*
- *Reconstruire des relations familiales, ...*

Des projets qui s'inscrivent dans la durée, une pensée qui doit cheminer, une confiance qui doit se construire souvent avec des intervenants multiples